

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 juin 2008

RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE - (n° 916)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 80

présenté par  
M. Yves Cochet, Mme Billard, M. Mamère et M. de Rugy

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 14 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« i) Des sites Ramsar ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

C'est en 1986 que la France a adhéré à la Convention relative aux zones humides, dite "Convention de Ramsar", du nom de la ville d'Iran où elle a été signée en 1971. On compte 17 sites Ramsar en France, dont 3 Outre-Mer. Les zones humides remplissent de fonctions qui ont des incidences positives sur l'environnement et les activités humaines. Le principe de la responsabilité environnementale devant être étendu à des sites remarquables, reconnus pour leur intérêt écologique, les sites RAMSAR doivent pouvoir figurer dans le champ d'application du projet de loi.